



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé et des Solidarités

HAUT CONSEIL DE LA SANTE PUBLIQUE

APPEL A CANDIDATURES EN VUE DE LA NOMINATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES DES COMITES TECHNIQUES PERMANENTS DE LA COMMISSION SECURITE SANITAIRE

Le présent appel à candidatures a pour objet de pourvoir les postes de personnalités qualifiées appelées à participer aux travaux des comités techniques permanents rattachés à la commission spécialisée « Sécurité sanitaire » du Haut Conseil de la santé publique (HCSP). Ces comités sont au nombre de trois : comité technique des vaccinations, comité des maladies liées aux voyages et des maladies d'importation et comité technique des infections nosocomiales et des infections liées aux soins.

MISSIONS DU HAUT CONSEIL DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA COMMISSION SPECIALISEE SECURITE SANITAIRE

Créé par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, le Haut Conseil de la santé publique fait suite au Haut Comité de la santé publique et au Conseil supérieur d'hygiène publique de France dont il reprend les missions qui n'ont pas été transférées aux agences de sécurité sanitaire.

Le HCSP a pour missions :

- de contribuer à la définition des objectifs pluriannuels de santé publique, d'évaluer la réalisation des objectifs nationaux de santé publique, de contribuer au suivi annuel de la mise en œuvre de la loi ;
- de fournir aux pouvoirs publics, en liaison avec les agences sanitaires, l'expertise nécessaire à la gestion des risques sanitaires ainsi qu'à la conception et à l'évaluation des politiques et stratégies de prévention et de sécurité sanitaire ;
- de fournir aux pouvoirs publics des réflexions prospectives et des conseils sur les questions de santé publique.

Il procède à des analyses sur des sujets divers de santé publique allant de la sécurité dans le domaine des soins à la gestion des risques d'origine environnementale. Il réalise un rapport d'analyse des problèmes de santé de la population et des facteurs susceptibles de l'influencer ; il propose en outre des objectifs quantifiés en vue d'améliorer l'état de santé de la population.

La commission spécialisée « *sécurité sanitaire* » (sept membres de droit¹ et trente personnalités qualifiées) a pour mission d'évaluer les principaux risques pouvant menacer la santé de la population et les stratégies de gestion de ces risques.

Trois autres commissions fonctionnent actuellement au sein du HCSP : « maladies chroniques et incapacités », « prévention et déterminants de santé », « évaluation, stratégie et prospective ».

MISSIONS ET COMPOSITION DES COMITES TECHNIQUES PERMANENTS DE LA COMMISSION SPECIALISEE SECURITE SANITAIRE DU HAUT CONSEIL DE LA SANTE PUBLIQUE

Sont rattachés à la commission spécialisée « sécurité sanitaire » trois comités techniques permanents : le comité technique des vaccinations, le comité des maladies liées aux voyages et des maladies d'importation, le comité technique des infections nosocomiales et des infections liées aux soins.

Le Comité technique des vaccinations, CTV, a pour missions d'assurer la veille scientifique sur les évolutions et les perspectives en matière de vaccins, d'élaborer la stratégie vaccinale en fonction des données épidémiologiques et des études économiques relatives aux mesures envisagées et de proposer des adaptations en matière de recommandations et d'obligations vaccinales pour la mise à jour du calendrier vaccinal. Il est composé de 22 personnalités qualifiées et de 13 membres de droit.

Le Comité des maladies liées aux voyages et des maladies d'importation, CMVI, a pour missions d'assurer la veille scientifique en matière de pathologies liées aux voyages, d'élaborer des recommandations pour les voyageurs en fonction des données épidémiologiques et des connaissances actualisées en matière de prévention, d'élaborer des recommandations pour éviter l'importation de maladies infectieuses. Il est composé de 10 personnalités qualifiées, de 15 membres de droit.

Le Comité technique des infections nosocomiales et des infections liées aux soins, CTINILS, a pour missions d'assurer la veille scientifique sur les évolutions en matière d'infections en milieu de soins, examiner toute question relative à l'évaluation et à la gestion du risque infectieux chez l'homme en milieu de soins, élaborer des recommandations et avis relatifs à la prévention du risque infectieux en milieu de soins et aux bonnes pratiques d'hygiène. Il est composé de 20 personnalités qualifiées, de 14 membres de droit.

Pour assurer le lien entre la commission « sécurité sanitaire » (CS1) et les comités techniques permanents qui lui sont rattachés, des membres de cette commission sont désignés par le président du HCSP pour assister aux différents comités techniques permanents.

¹ les directeurs de l'Institut national de veille sanitaire, de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, de l'Agence de la biomédecine, de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.

COMPETENCES RECHERCHEES

Les personnalités qualifiées membres des CTP rattachés à la commission spécialisée « sécurité sanitaire » du Haut Conseil de la santé publique, sont nommées *intuitu personae* en raison de leur compétence et de leur intérêt pour les sujets de santé publique spécifiques à chaque comité. Elles doivent être en mesure d'apporter l'expertise nécessaire et de mobiliser des compétences complémentaires en fonction des besoins, afin de favoriser la production d'une expertise multidisciplinaire.

- **Le CTV** doit pouvoir s'appuyer sur des compétences en santé publique, infectiologie clinique, médecine générale, médecine pédiatrique, médecine gériatrique, médecine du travail, microbiologie, immunologie, pharmaco-épidémiologie, économie de la santé, sociologie éthique, protection maternelle et infantile, gynécologie-obstétrique (incluant la profession de sage-femme).
- **Le CMVI** doit pouvoir s'appuyer sur des compétences en infectiologie clinique, épidémiologie, médecine exotique, médecine pédiatrique, médecine gériatrique, entomologie médicale, médecine de centre agréé de vaccination contre la fièvre jaune.
- **Le CTINILS** doit pouvoir s'appuyer sur des compétences en santé publique, hygiène (infirmier, médecin, pharmacien), infectiologie clinique, bactériologie, virologie, épidémiologie, pharmacie hospitalière, réanimation, chirurgie, médecine gériatrique ou hygiène gériatrique, gynécologie-obstétrique, médecine du travail, dentisterie-chirurgie dentaire, antibiorésistance et qualité des pratiques.

La fonction des membres des comités techniques permanents comporte deux dimensions : une étude personnelle des dossiers qui leur sont soumis, et une réflexion collective avec les autres membres du comité au sein duquel ils siègent.

DUREE DU MANDAT

Les personnalités qualifiées membres des comités techniques permanents de la commission spécialisée « sécurité sanitaire » du HCSP sont nommées par le ministre chargé de la santé pour la durée restante du mandat du HCSP qui est de trois ans (soit jusqu'au 26 janvier 2010).

INDEMNITES

Sauf lorsque leur rémunération principale est totalement ou partiellement à la charge de l'Etat, les présidents des comités techniques permanents perçoivent une indemnité dont le montant est fixé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Des vacations forfaitaires peuvent indemniser les membres de la perte de revenus résultant de leur participation aux travaux des comités techniques permanents.

Les membres peuvent percevoir des vacations en fonction des travaux qu'ils réalisent.

Les modalités d'attribution et le montant des vacations sont fixés par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les membres des CTP perçoivent également des indemnités de déplacement et de séjour selon les règles applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

INDEPENDANCE ET DECLARATION D'INTERETS

Pour satisfaire à l'impératif de transparence vis-à-vis de l'indépendance de l'expertise, les membres des comités techniques permanents rattachés à la commission « sécurité sanitaire » du Haut Conseil de la santé publique devront établir une déclaration d'intérêts

prévue par l'article L.1421-3-1 du Code de la santé publique et mentionnant leurs liens directs et indirects avec les entreprises et établissements dont les produits ou les activités entrent dans le champ de compétence du comité technique permanent dans lequel ils sont nommés, ainsi qu'avec les organismes de conseil intervenant dans ces secteurs. Elle sera rendue publique.

Cette déclaration permettra lors des séances des CTP, l'évaluation des situations de conflit majeur ou mineur, conduisant à exclure des débats et du vote les experts qui présentent des liens majeurs.

MODALITES DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature seront constitués d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae simplifié (2 pages recto), d'une liste des publications (essentiellement les cinq dernières années), d'une fiche d'identité personnelle et d'une fiche d'identité professionnelle.

Dans sa lettre de motivation le candidat ou la candidate devra préciser :

- le ou les domaine(s) d'expertise pour le(s)quel(s) il ou elle postule,
- son niveau de disponibilité pour une éventuelle nomination et participation régulière aux travaux des comités,
- sa préférence pour l'un ou l'autre des comités ;

Les modèles de fiches d'identité et le présent appel à candidatures sont disponibles auprès du secrétariat général du HCSP hcsp-candidatures@sante.gouv.fr ou sur le site internet du ministère de la Santé et des Solidarités : <http://www.sante.gouv.fr/>.

DEPOT OU ENVOI DES DOSSIERS

Les dossiers doivent être, de préférence, adressés par courrier électronique à l'adresse hcsp-candidatures@sante.gouv.fr

A défaut, ils seront adressés en 3 exemplaires à :

Adresse postale :

Ministère de la Santé et des Solidarités
Secrétariat général du Haut Conseil de la santé publique
Appel à candidatures Comités techniques permanents HCSP
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Bureaux :

Secrétariat général du Haut Conseil de la santé publique
18 place des cinq Martyrs du lycée Buffon, Paris 14^{ème}
1^{er} étage, pièce 1131

DATE LIMITE DE DEPOT

16 juin 2007

MODALITES DE SELECTION

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Les critères individuels suivants seront pris en considération :

- les titres,
- les principaux travaux réalisés et l'expérience professionnelle dans le domaine d'expertise visé,
- la capacité à mobiliser un réseau d'expertise,
- la disponibilité.

Sont exclus de l'appel à candidatures les personnels de l'administration et des agences sanitaires ainsi que les professionnels qui ont cessé leur activité depuis plus de 3 ans. Les membres du HCSP ne peuvent pas être candidat pour un comité technique permanent.

Il est souhaité que les candidatures permettent que la composition des comités respecte un équilibre entre les hommes et les femmes.

La sélection des dossiers de candidature sera effectuée par un comité de sélection réuni par le collège du Haut Conseil de la santé publique.
Un membre du comité de sélection ne peut pas être candidat

Chaque candidature fera l'objet d'une information sur les suites qui lui seront données.

A l'issue de la sélection, une liste sera proposée au ministre chargé de la Santé qui nommera les membres. L'arrêté du ministre chargé de la Santé fixant la composition des comités techniques permanents sera publié au Journal officiel de la République française.
